
**Traçabilité des produits crustacés —
Spécifications relatives aux
informations à enregistrer dans les
chaines de distribution de crustacés
d'élevage**

*Traceability of crustacean products — Specifications on the
information to be recorded in farmed crustacean distribution chains*
(standards.iteh.ai)

[ISO 16741:2015](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/459b40a6-f398-4ece-9468-898aefb42829/iso-16741-2015)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/459b40a6-f398-4ece-9468-898aefb42829/iso-16741-2015>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 16741:2015

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/459b40a6-f398-4ece-9468-898aefb42829/iso-16741-2015>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2015, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Abréviations	2
5 Principe	3
6 Exigences	4
6.1 Identification des unités commerciales.....	4
6.2 Enregistrement des informations.....	4
6.3 Sélectionneurs/Fournisseurs de stocks reproducteurs.....	6
6.4 Écloseries/Nurseries.....	8
6.5 Exploitations aquacoles de crustacés.....	11
6.6 Transformateurs.....	14
6.7 Transporteurs et entreprises de stockage.....	18
6.7.1 Crustacés vivants.....	18
6.7.2 Crustacés non vivants.....	21
6.8 Mareyeurs et grossistes.....	23
6.9 Détaillants et restaurateurs.....	26
6.10 Entreprises introduisant des matières extérieures au secteur.....	27
6.11 Producteurs d'aliments pour crustacés.....	30
Bibliographie	35

[ISO 16741:2015](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/459b40a6-f398-4ece-9468-898aefb42829/iso-16741-2015)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/459b40a6-f398-4ece-9468-898aefb42829/iso-16741-2015>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [Avant-propos — Informations supplémentaires](http://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/439b40a6-1398-4ecc-9466-898aefb42829/iso-16741-2015).

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 234, *Pêches et aquaculture*.

Introduction

Il existe une demande de plus en plus pressante pour des informations détaillées sur la nature et l'origine des denrées alimentaires. La traçabilité est en train de devenir une exigence tant légale que commerciale.

La définition ISO de la traçabilité renvoie à l'aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation et la localisation d'une entité. Pour un produit, cela peut inclure l'origine des matières alimentaires et des éléments non alimentaires qui le composent, l'historique des transformations qu'il a subies et la répartition et la localisation du produit après distribution. La traçabilité comporte non seulement l'exigence fondamentale de pouvoir suivre physiquement les produits tout au long de la chaîne de distribution, de l'origine à la destination et inversement, mais aussi celle de pouvoir fournir des informations sur ce qui les compose et sur les traitements qu'ils ont subis. Ces autres aspects de la traçabilité revêtent une importance particulière dans le cadre de la sécurité, la qualité et l'étiquetage alimentaires.

Le système décrit dans la présente Norme internationale n'exige pas une traçabilité parfaite, c'est à-dire qu'il faut pouvoir remonter à une éclosion et/ou une exploitation aquacole ainsi qu'au lot d'origine à partir d'un produit particulier vendu au détail. Il est admis, avec pragmatisme, que le mélange d'animaux ou de matières est souvent une nécessité commerciale à différents stades des chaînes de distribution, par exemple, lors du calibrage par l'entreprise de vente et lors de la transformation de matières premières en produits. Dans certains cas, la traçabilité de toute la chaîne de matières et de produits n'est donc ni possible ni réalisable d'un point de vue commercial. Il est recommandé de connaître et de prendre en compte ces restrictions lors des audits selon la présente Norme internationale sans toutefois exclure la conformité qui léserait les entreprises en règle. Lorsque de tels mélanges ont lieu, l'entreprise agroalimentaire doit produire une ou des unité(s) commerciale(s) uniquement à partir du moment où l'identification des unités est possible. L'exigence de traçabilité prône l'enregistrement par les entreprises de l'identifiant des unités commerciales créées ou reçues, qui peut être associé à chaque unité créée par la suite, et inversement. Il est alors possible de remonter d'un produit particulier ou de produits sur toute la chaîne de distribution (dans la mesure du possible) pour fournir des informations sur le nombre maximal de stades sur la chaîne.

Étant donnée la très grande diversité des produits crustacés et de leurs chaînes de distribution opérant dans et entre différents pays, avec des exigences juridiques variées, les spécifications relatives aux informations ne peuvent pas détailler toutes les informations qui peuvent être exigées dans chaque cas. La présente Norme internationale fournit une base générique en matière de traçabilité. Une certaine souplesse est admise concernant l'enregistrement d'informations supplémentaires, dans leurs propres fichiers non standardisés, mais indexés sur les mêmes identifiants (ID) d'unités.

Les informations restent la propriété de l'entreprise agroalimentaire qui les a générées, mais sont accessibles lorsque la loi l'exige aux fins de traçabilité (en cas de problème lié à la sécurité alimentaire) ou par accord commercial entre entreprises. La structure, les noms et la teneur des informations sont standardisés pour faciliter leur communication d'une entreprise à l'autre tout au long des chaînes de distribution, et pour assurer une même compréhension des termes et de leurs significations.

Il convient d'encourager les entreprises à conclure des accords commerciaux pour assurer la communication de l'information tout au long des chaînes de distribution, notamment concernant la visibilité de certaines informations aux différents points de transaction des chaînes, mais cela ne fait pas partie du champ d'application de la présente Norme internationale.

Bien que la présente Norme internationale ait été développée en ayant à l'esprit la représentation et la communication électronique d'informations, les spécifications peuvent être satisfaites à l'aide de systèmes sur base papier.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 16741:2015

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/459b40a6-f398-4ece-9468-898aefb42829/iso-16741-2015>

Traçabilité des produits crustacés — Spécifications relatives aux informations à enregistrer dans les chaînes de distribution de crustacés d'élevage

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie les informations à enregistrer dans les chaînes de distribution de crustacés d'élevage afin d'établir la traçabilité des crustacés d'élevage. Elle indique comment les produits crustacés d'élevage commercialisés doivent être identifiés et précise les informations qui doivent être générées et conservées sur ces produits par chacune des entreprises agroalimentaires qui en font le commerce physique tout au long des chaînes de distribution. Elle est spécifique à la distribution aux fins de consommation humaine de crustacés et de leurs produits, de l'exploitation aquacole aux détaillants ou aux restaurateurs.

Les types d'entreprises identifiés dans la présente Norme internationale pour les chaînes de distribution de crustacés d'élevage sont les suivants:

- a) les éleveurs:
 - 1) sélectionneurs de stocks reproducteurs;
 - 2) écloséries et nurseries;
 - 3) exploitations aquacoles de crustacés;
 - 4) récoltants;
- b) les transformateurs;
- c) les mareyeurs et grossistes;
- d) les détaillants et restaurateurs;
- e) les entreprises de logistique gérant les matières provenant d'autres secteurs;
- f) les producteurs d'aliments pour animaux.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 8601, *Éléments de données et formats d'échange — Échange d'information — Représentation de la date et de l'heure*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1
traçabilité

aptitude à retracer l'historique, l'utilisation ou la localisation d'une entité donnée

Note 1 à l'article: Dans le cas d'un produit, la traçabilité peut concerner:

- l'origine des matières et des éléments qui le composent,
- l'historique de transformation, et
- la répartition et la localisation du produit après distribution.

[SOURCE: ISO 9000:2005, définition 3.5.4, modifiée]

3.2
identifiant unique d'unité logistique

ULUI

composition quelconque créée pour le transport et/ou le stockage, qui a besoin d'être identifiée et gérée tout au long de la chaîne de distribution

3.3
identifiant unique d'unité commerciale

UTUI

plus petite unité assurée de conserver son intégrité d'un maillon de la chaîne à l'autre

Note 1 à l'article: Il s'agit de la plus petite unité maintenue entière et indivisée sans aucun changement de contenu ou d'étiquette/identification.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

3.4
crustacé

animal aquatique appartenant à l'embranchement des arthropodes

ISO 16741:2015

Note 1 à l'article: Les arthropodes sont un groupe principal d'organismes invertébrés caractérisés par leur exosquelette chitineux et leurs membres articulés, présents dans l'eau de mer et l'eau douce et sur la terre ferme.

3.5
produit à base de crustacé

produit préparé à partir de crustacés ou de parties de crustacés

4 Abréviations

Dans la présente Norme internationale, les abréviations suivantes s'appliquent:

ACC	Conseil de certification d'aquaculture
CAC	Commission du Codex Alimentarius
EPC	Code électronique de produit, numéro unique fourni par GS1 utilisé pour identifier des instances d'articles commerciaux (unités commerciales individuelles) particulièrement adapté pour la représentation dans une puce d'identification par radiofréquence
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FBO	Entreprise agroalimentaire, terme générique utilisé pour désigner une personne dans la chaîne de distribution, qui traite, envoie et reçoit des unités commerciales ou des unités logistiques
BPA	Bonnes pratiques aquacoles
GLN	Numéro international de localisation, numéro international unique à 13 chiffres fourni par GS1 utilisé pour identifier des parties et des emplacements physiques

OGM	Organisme génétiquement modifié
BPF	Bonnes pratiques de fabrication
GS1	Organisation internationale à but non lucratif dédiée au développement et à la mise en œuvre de normes et de solutions pour améliorer l'efficacité et la visibilité des chaînes de distribution et des chaînes logistiques à l'échelle mondiale et entre secteurs. Anciennement EAN/UCC
GTIN	Code article international, numéro international unique de 8 à 14 chiffres fourni par GS1 utilisé pour identifier les différents types d'articles commerciaux (types de produits)
HACCP	Analyse des dangers et maîtrise des points critiques
HS	Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises
LAT	Nom latin
LU	Unité logistique
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
RFID	Identification par radiofréquence, utilisation d'un objet (généralement appelé étiquette RFID) apposé sur ou incorporé dans un produit aux fins d'identification et de suivi par ondes radio
RFMO	Organisation régionale de gestion des pêches
SGTIN	Code article international avec numéro de série, numéro unique fourni par GS1 utilisé pour identifier les instances d'articles commerciaux (unités commerciales individuelles) en étendant le code GTIN
SSCC	Numéro séquentiel de colis, numéro international unique à 18 chiffres fourni par GS1 utilisé pour identifier des unités logistiques
TSN	Numéro de série taxonomique
TU	Unité commerciale
UI	Identifiant unique
ULUI	identifiant unique d'unité logistique
UTUI	identifiant unique d'unité commerciale

5 Principe

La traçabilité des chaînes repose sur le principe fondamental selon lequel les unités commerciales (TU) doivent être identifiées par des codes uniques (UI). Ce code peut être un code international unique en soi (comme les codes GS1 SGTIN ou EPC) ou un code unique dans le champ d'application particulier concerné uniquement, ce qui signifie qu'il convient qu'aucune autre TU dans cette partie de la chaîne ne puisse porter le même numéro. Si un code international unique est affecté au champ d'application (type de produit, entreprise, chaîne, secteur, pays, etc.), la combinaison du code de champ d'application international unique et du numéro de TU local unique doit former un identifiant international unique pour la TU.

NOTE 1 L'abréviation UTUI est employée pour indiquer un identifiant de TU qui est ou peut être rendu unique à l'échelon international.

Les unités commerciales (TU) peuvent être regroupées pour constituer des unités logistiques (LU), tout comme les LU peuvent être regroupées pour constituer des LU de niveau supérieur. Un principe fondamental sur lequel repose la traçabilité des chaînes est que les unités logistiques doivent être identifiées par un code unique. Ce code doit être un code national qui peut être unique en soi à l'échelon international (par exemple code GS1 SSCC) ou unique dans le champ d'application particulier concerné, ce qui signifie qu'il convient qu'aucune autre LU dans cette partie de la chaîne ne puisse porter le même numéro. Si un code international unique est affecté au champ d'application (type de produit, entreprise, chaîne, secteur, pays), la combinaison du code de champ d'application international unique et du numéro de LU local unique doit former un identifiant international unique pour la LU.

NOTE 2 L'abréviation ULUI est employée pour indiquer un identifiant de LU qui est ou peut être rendu unique à l'échelon international.

L'élément clé pour l'utilisation de ce système de traçabilité est l'étiquetage de chaque unité de marchandises commercialisées, qu'il s'agisse de matières premières ou de produits finis, avec un identifiant unique. Cette opération est à la charge de l'entreprise agroalimentaire qui crée chaque unité. Les entreprises qui transforment des unités, par exemples les transformateurs qui convertissent les unités de matières premières reçues en produits à distribuer, doivent créer de nouvelles unités et leur attribuer de nouveaux numéros d'identification.

Comme indiqué ci-dessus, la façon la plus simple de mettre en œuvre des identifiants UTUI et ULUI consiste à utiliser les codes GS1 SGTIN/EPC et SSCC. Si elle est recommandée, cette pratique n'est pas obligatoire. Selon le principe central sous-jacent à la présente Norme internationale, il convient que les entreprises qui créent des TU ou des LU leur attribuent des numéros uniques.

Chacune des entreprises agroalimentaires qui créent ces unités ou en font le commerce physique, tout au long des chaînes de distribution du récoltant au détaillant ou restaurateur, doit générer et conserver les informations nécessaires à leur traçabilité. Ces informations sont à conserver sur support papier ou sous forme électronique, et à indexer sur les identifiants des unités.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/459b40a6-f398-4ece-9468-898aefb42829/iso-16741-2015>
 ISO 16741:2015

6 Exigences

6.1 Identification des unités commerciales

Les entreprises qui introduisent des produits crustacés d'élevage extérieurs au domaine des spécifications et qui les commercialisent doivent identifier chaque unité commerciale et enregistrer les informations associées comme indiqué dans les [Tableaux 3 à 12](#).

6.2 Enregistrement des informations

Pour faire la distinction entre les différentes catégories d'information, toutes les informations sont classées comme « obligatoires », « recommandées » ou « admises », avec leur définition, voir le [Tableau 1](#).

Tableau 1 — Classification des informations

Catégorie	Définition	Explication
« obligatoire »	Cette catégorie regroupe les enregistrements associés aux identifiants et aux transformations qui sont nécessaires pour retracer l'historique, l'utilisation ou la localisation d'une entité. Cela recouvre l'identité unique des unités commerciales et logistiques, ainsi que les dépendances entre les identifiants des entrées et des sorties d'un processus.	Les éléments « obligatoires » sont des éléments d'information considérés comme nécessaires d'enregistrer pour assurer la traçabilité. Les éléments d'information relatifs aux propriétés des produits ne font pas partie de cette catégorie, même si ces propriétés sont essentielles à d'autres fins telles que la documentation des produits ou la sécurité alimentaire.

Tableau 1 (suite)

Catégorie	Définition	Explication
« recommandée »	Cette catégorie regroupe les paramètres qui décrivent et donnent des informations complémentaires sur les unités concernées. Elle couvre les paramètres courants requis par la loi, les exigences commerciales ou les bonnes pratiques de fabrication, mais uniquement lorsque aucun format international ni aucune liste de données n'a été établi(e) pour la valeur.	Cette catégorie couvre des paramètres tels que « espèces », « date de production », etc. Si une certification selon la présente Norme internationale voit le jour, les paramètres « recommandés » doivent être pris en compte.
« admise »	Cette catégorie regroupe les paramètres qui décrivent et donnent des informations complémentaires sur les unités concernées. Elle couvre des paramètres qui ne font pas partie de la catégorie « recommandée » mais qu'il peut quand même être utile ou pertinent de consigner. Elle couvre également les paramètres qui peuvent être considérés comme importants, mais pour lesquels aucun format international ni aucune liste de données n'a été établi(e).	La catégorie « admise », qui est purement informative, est incluse aux fins d'utilisation et de reprise de la norme. Si une certification selon la présente Norme internationale voit le jour, l'enregistrement des paramètres « admis » ne doit pas être pris en compte lors de l'évaluation de la conformité. La liste des éléments « admis » n'est ni définitive ni exclusive; elle est, de fait, extensible, et la limite pour y inclure de nouveaux éléments est basse.

Les entreprises qui font le commerce physique de produits crustacés doivent générer et conserver les informations requises, en fonction du secteur d'activité concerné, pour chacune des unités commerciales. Le détail des exigences en matière d'informations est donné dans le [Tableau 2](#).

Tableau 2 — Exigences en matière d'informations à enregistrer par les différents secteurs d'activité

Type d'entreprise agroalimentaire (FBO)	Tableau	Préfixe ^a	Réception	Trans-formation	Création/Production	Expédition
Sélectionneurs/Fournisseurs de stocks reproducteurs	3	CBR	—	—	TU/LU	TU/LU
Écloseries/Nurseries	4	CHA	TU/LU	Oui	TU/LU	TU/LU
Exploitations aquacoles de crustacés	5	CFF	TU/LU	Oui	TU/LU	TU/LU
Transformateurs	6	CPR	TU/LU	Oui	TU/LU	TU/LU
Transporteurs de crustacés vivants	7.1	CTR	TU/LU	Oui	TU/LU	TU/LU
Transporteurs et entreprises de stockage frigorifique de crustacés non vivants	7.2	CTS	TU/LU	Non	LU	TU/LU
Mareyeurs et grossistes	8	CTW	TU/LU	Non	TU/LU	TU/LU
Détaillants et restaurateurs	9	CRC	TU/LU	Oui	TU/LU	—
Entreprises introduisant des matières extérieures au secteur	10	COT	TU/LU	—	TU/LU	TU/LU
Producteurs d'aliments pour crustacés	11	CFE	TU/LU	Oui	TU/LU	TU/LU

^a Aux fins d'identification unique et pour établir un cadre extensible pour l'identification des éléments d'information, chaque tableau a été identifié avec un code alphanumérique à trois lettres. Ce code associé à trois chiffres est utilisé pour attribuer un numéro unique à chaque élément d'information.

Les spécifications relatives aux informations présentent sous forme de tableaux séparés les informations à enregistrer par chacune de ces entreprises. Certaines entreprises peuvent remplir les fonctions couvertes par plusieurs des types répertoriés, par exemple les entreprises de distribution

peuvent également être des grossistes et des transporteurs, auquel cas elles doivent enregistrer les informations pertinentes pour chacune des fonctions exercées.

NOTE 1 Le domaine d'application de la présente Norme internationale est limité à la distribution de crustacés et de leurs produits aux fins de consommation humaine. Les spécifications relatives aux informations pour les crustacés sont sensiblement les mêmes à compter de la transformation.

Il est admis, de façon pragmatique, qu'une partie des fournitures en produits crustacés et en ingrédients etc., proviendra de l'extérieur du secteur concerné et qu'un certain nombre d'identifiants et d'informations requis peuvent en être absents. Pour tenir compte de cela, une entreprise qui introduit des crustacés et des matières provenant de l'extérieur du secteur doit générer et conserver les informations clés nécessaires à la traçabilité des unités introduites et, si elles sont introduites à des fins commerciales, doit les étiqueter avec les identifiants requis.

NOTE 2 Les présentes spécifications ont été développées en ayant à l'esprit la représentation et la communication électronique de l'information, mais cela ne constitue pas une exigence lors de l'application de la présente Norme internationale. Les spécifications peuvent aussi être satisfaites à l'aide de systèmes sur base papier.

À noter que les spécifications portent sur les informations générées, enregistrées et conservées au niveau de chaque maillon de la chaîne. Pour tous les maillons à l'exception de « Sélectionneurs/Fournisseurs de stocks reproducteurs », les données pertinentes doivent être générées au niveau du maillon précédent de la chaîne de distribution et communiquées avec l'unité commerciale/logistique.

NOTE 3 Dans ces représentations tabulaires, les informations enregistrées initialement pour décrire les unités créées et leur historique ne sont pas répétées, même si les entreprises qui reçoivent ces unités plus loin dans la chaîne de distribution auront souvent besoin d'une partie de ces informations. Les informations, qui sont indexées sur les identifiants des unités, peuvent être transmises par accord commercial entre les entreprises sans avoir à ressaisir les données.

(standards.iteh.ai)

6.3 Sélectionneurs/Fournisseurs de stocks reproducteurs

ISO 16741:2015

Pour les besoins de la présente Norme internationale, les fournisseurs de stocks reproducteurs sont:

898acfb42829/iso-16741-2015

- des établissements;
- des individus partageant les mêmes intérêts et formant un groupe;
- des groupements agricoles; et
- des pêcheurs.

Les fournisseurs de stocks reproducteurs produisent ou récoltent des stocks reproducteurs qui sont fournis aux écloséries en vue de la maturation et de la production de larves. Ils peuvent effectuer des tâches telles que la récolte et l'élevage des stocks reproducteurs dans le respect des bonnes pratiques de gestion, de manière durable.

Avant d'expédier les stocks reproducteurs, les fournisseurs peuvent réaliser leurs propres tâches ou les confier à des organismes/laboratoires homologués pour contrôler l'absence de maladies figurant sur la liste OIE, la qualité, le calibrage, etc.

Le nombre d'unités commerciales créées par les fournisseurs de stocks reproducteurs et prises en charge par l'entreprise agroalimentaire en aval, c'est-à-dire les écloséries, peut varier de quelques centaines à plusieurs milliers.

Tableau 3 — Détail des exigences en matière d'information applicables aux sélectionneurs/fournisseurs de stocks reproducteurs

Élément d'information		Description	Exemples	Catégorisation		
				Obligatoire	Recommandée	Admise
FOURNISSEURS DE STOCKS REPRODUCTEURS						
CBR101	ID de l'entreprise agroalimentaire	Numéro d'identification national unique du fournisseur de stocks reproducteurs plus préfixe du pays ou nom et adresse du groupe/de l'entreprise chargé(e) de s'occuper des stocks reproducteurs (importés ou exportés)	Nom, n° d'immatriculation et préfixe du pays	x		
CBR102	ID de l'établissement fournisseur de stocks reproducteurs	Numéro d'identification national unique du groupe/de la société/de l'organisation plus préfixe du pays ou nom et adresse du fournisseur de stocks reproducteurs	Women Self Help Group, Padanna, Kasargod, Kerala (fournisseurs polonais)	x		
CBR103	Certification BPA du fournisseur de stocks reproducteurs	N'importe quelle certification de qualité disponible	Normes suggérées par l'autorité compétente nationale et alignées sur les BPA du Codex			x
CBR150-	(non affecté)	Autres éléments d'information décrivant l'éleveur, rattachés au numéro d'identification du fournisseur de stocks reproducteurs	Banque certifiée de stocks reproducteurs sauvages			x
POUR CHAQUE UNITÉ COMMERCIALE CRÉÉE						
Identité						
CBR201	ID de l'unité	UTUI https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/459b414d-1579-43ac-7468-898aefb42829/iso-16741-2015	Le numéro d'identification peut être créé pour un lot avec un préfixe national en fonction de la région et de l'heure de prélèvement	x		
Description						
CBR202	Espèce	LAT- suivi du nom latin, ou FAO- suivi du code à trois lettres FAO, ou TSN- suivi du numéro de série taxonomique (peut être répété si plusieurs espèces)	LAT- <i>Fenneropenaeus indicus</i> FAO-PNI TSN: 551579		x	
CBR203	Zone/pays d'origine	Zone FAO/Zone RFMO des stocks reproducteurs si capturés en milieu sauvage ou pays d'origine pour les stocks reproducteurs provenant d'un stock d'élevage, ou emplacement plus spécifique	51/57	x		
CBR204	Contrôles sanitaires/Contrôles qualité	Type de contrôles et de résultats physiques et microbiologiques mesurés ou mention indiquant si des enregistrements sont disponibles au format électronique, papier ou non disponibles	Maladies figurant sur la liste OIE, par exemple virus de la maladie des points blancs			x
CBR205	OGM	Utilisation d'OGM dans la production ou l'alimentation des stocks reproducteurs Oui/Non	Non			x
Historique de production						
NOTE En cas de sélectionneurs de stocks reproducteurs s'approvisionnant dans la nature, cette exigence sera consignée dans la colonne « Admise ».						